

Date de dépôt : 14 avril 2011

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de Mme Céline Amaudruz : Le Centre Médical Universitaire livré aux Roms et aux très nombreuses populations errantes ! Nos autorités comptent-elles favoriser les mendiants, les voleurs et les vandales au détriment de nos futurs médecins ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 mars 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le bâtiment du Centre Médical Universitaire (CMU) sis au 1, rue Michel Servet est, à l'origine, un lieu d'études voué à la formation de nos futurs médecins. Malheureusement, depuis quelques temps les conditions d'études et d'enseignement s'y sont dégradées.

Cette dégradation qualitative n'est nullement imputable à des facteurs internes à l'Université, mais résulte de la présence de squatters étrangers à l'institution. De nombreux étudiants nous ont rapporté la présence de mendiants qu'ils ont identifiés comme étant des Roms. Régulièrement, les étudiants sont interpellés par ces individus balbutiant quelques mots dans un français précaire pour solliciter de l'argent.

Outre une mendicité ouvertement pratiquée, qui importune les usagers légitimes du site, des vols et des actes de vandalisme sont perpétrés à l'intérieur du CMU. Les victimes de ces infractions sont tantôt les étudiants, tantôt l'Université. Plusieurs fois, alors que des étudiants étaient plongés dans des livres, des voleurs en ont profité pour dérober leurs ordinateurs portables, réduisant par la même occasion le fruit de leurs recherches. Dans les salles de cours, des microscopes et d'autres instruments ont été vandalisés, au grand désespoir des étudiants et du corps professoral lassé de voir leurs outils de travail rendus inutilisables.

Les étudiants, fatigués de voir une certaine faune s'installer à l'intérieur du CMU où dans ses alentours immédiats, se demandent pourquoi les instances dirigeantes de l'Université laissent ces gens prendre leurs quartiers dans ce qui est, jusqu'à preuve du contraire, un lieu d'études.

Ceci est pour le moins curieux quand on sait que la mendicité est sanctionnée par la loi pénale genevoise. Enfin, même si un lieu est ouvert au public, une violation de domicile est commise par celui qui y pénètre à d'autres fins que celles en vue desquelles l'accès est expressément ou implicitement autorisé par le maître des lieux. Par conséquent, pourquoi l'Université ne chasse-t-elle pas ces individus de ses murs et ne dépose-t-elle pas plainte pénale à leur rencontre

Ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat envisage-t-il de déloger du CMU les Roms et autres individus errants qui s'adonnent à la mendicité, à commettre des vols et des dommages à la propriété ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le bâtiment du CMU compte 7 entrées, libres d'accès.

Une entreprise privée de sécurité est mandatée pour la surveillance du CMU. Chaque jour, durant plusieurs heures et selon différentes tranches horaires, une patrouille d'agents de sécurité privée effectue une ronde dans le bâtiment universitaire. En cas de besoin, la direction du CMU fait d'abord appel à l'entreprise, laquelle diligente rapidement une patrouille si nécessaire.

Indépendamment de ces mandats, des patrouilles de gendarmerie effectuent des passages réguliers afin de prévenir tout délit et de sanctionner, notamment, l'exercice de la mendicité.

Ce nonobstant, des Roms se rendent quotidiennement dans les WC du CMU aux fins de se laver, viennent de temps à autre demander de l'argent aux usagers de la cafétéria, et se regroupent, soir et matin, à proximité du bâtiment.

La direction ne semble pas disposer des structures qui lui permettraient de gérer le suivi d'éventuelles « interdictions d'entrée » prononcées à l'endroit de personnes indésirables. Un contact a été établi entre le responsable de la sécurité du bâtiment et l'îlotier du poste de Plainpalais.

La police a enregistré 35 plaintes pour vol du 1^{er} janvier 2010 au 30 mars 2011 en lien avec des actes commis dans ou à proximité du bâtiment; 5 concernent des vols de vélos et un dommage à la propriété. Un lien entre ceux-ci et la présence de Roms n'est pas établi.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER